



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001231**

**OBJET :**  
**Prise en charge d'un  
appareillage auditif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer à l'achat d'équipements médicaux permettant ainsi d'améliorer l'efficacité de leurs agents dans l'accomplissement de tâches au quotidien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a un agent qui souffre de problèmes auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De prendre en charge à hauteur de 100 % l'achat d'un appareillage auditif après déduction faite de la part de la sécurité sociale, de la mutuelle et la prestation de compensation Handicap et de régler la somme de 1 841.39 € TTC auprès de l'enseigne **Audition Mutualiste à Pézenas**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2016



69



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001232

**OBJET :**

**Prise en charge d'un  
appareillage auditif**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer à l'achat d'équipements médicaux permettant ainsi d'améliorer l'efficacité de leurs agents dans l'accomplissement de tâches au quotidien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a un agent qui souffre de problèmes auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge à hauteur de 100 % l'achat d'un appareillage auditif après déduction faite de la part de la sécurité sociale et de la mutuelle et de régler la somme de **1 310,34 € TTC** auprès de l'enseigne **Audition Mutualiste à Pézenas**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 20 octobre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20161013-jmc1C00123210-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001233

**OBJET :**

**Instauration d'une  
convention de servitude  
d'une partie d'un  
terrain appartenant à la  
CAHM pour la pose  
d'un transformateur de  
la société ERDF**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, ERDF a besoin d'occuper un terrain (situé sur Vias) de 4.60 m<sup>2</sup> afin de poser un transformateur et tous ses accessoires permettant d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux il convient d'instaurer une convention de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), domicilié 382, rue de Trencavel, 34 926 MONTPELLIER CEDEX 9, une convention de de servitude qui permettra la pose d'un transformateur sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De percevoir à titre d'indemnité unique et forfaitaire la somme de cinquante euros conformément à l'article 9 de la présente convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001234**

**OBJET :**  
**CONVENTION**  
**D'OCCUPATION**  
**PRECAIRE : atelier**  
**relais métiers d'art situé**  
**14 rue de l'Amour à**  
**Agde avec M.**  
**CABASSUT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'importance énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec M. CABASSUT, domiciliée 36, avenue d'Agde, 34 450 VIAS, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 14 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 octobre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 26 octobre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20161021-jpic-1C00123410-AU

Le Président

GILLES D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001235**

**OBJET :**  
**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 14 rue de l'Amour  
à Agde avec Mme  
Rosario ALARCON**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 14 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Rosario ALARCON pour exercer son métier d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Rosario ALARCON**, d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute, demeurant au **21 rue Victor Hugo à PEZENAS (34120)**, pour un local situé 14 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2016** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 octobre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001236

**OBJET :**  
**MARCHE DE**  
**NETTOYAGE DE**  
**LOCAUX : avenant n°2**  
**avec la société**  
**ADAPT'PROPRETE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif au nettoyage de l'ensemble des locaux a été attribué en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 à la société ADAPT PROPRETE.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 32 rue Jean Roger afin d'installer au rez-de-chaussée la maison des projets ;

Considérant que ces bureaux occupés par les agents du service politique de la ville doivent être nettoyés au quotidien ;

**DECIDE**

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 octobre 2016*

- **Article 1** : De passer avec la société **ADAPT PROPRETE**, domiciliée rue des frères Lumière, **34 290 MONTBLANC**, un avenant n°2 afin d'intégrer au marché le nettoyage quotidiennement des bureaux situés au 32 rue Jean Roger pour un montant mensuel de **395 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 octobre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161021-jmc1C0012268-AU

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001237

**OBJET :**

**Contrat de nettoyage de  
l'espace aquatique de  
Pézenas : avec la société  
IDEX**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant dans le cadre de ses compétences en matière d'équipement sportif, la Communauté d'Agglomération à la gestion et l'entretien de l'espace aquatique de Pézenas ;

Considérant que l'agent qui nettoyait quotidiennement cette structure n'a pas eu son contrat renouvelé ;

Considérant que cet espace aquatique qui reçoit du public quotidiennement doit faire l'objet d'un nettoyage spécifique, le service bâtiment a sollicité les services d'une société spécialisée ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la société ILEX, domiciliée ZAC Pôle Actif, 14 allée de Piot, 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX, un contrat afin de nettoyer l'espace aquatique de Pézenas jusqu'au 31 décembre 2016 pour un montant mensuel de 2 755 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 octobre 2016



034-243400819-20161021-1001TC00123710-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001238**

**OBJET :**  
**Acquisition de licences  
pour le serveur MAP  
REVELATION : avec la  
société SURETE  
GLOBALE.ORG**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de la délinquance porté par le CISPD, la Communauté d'Agglomération souhaite créer un observatoire de la délinquance ;

Considérant que la mise en place de cet observatoire nécessite l'acquisition d'un logiciel qui permettra de centraliser et d'analyser les données relatives à la délinquance et préparer ainsi la rédaction de décisions ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De faire l'acquisition de licences SAAS auprès de la société **SURETE GLOBALE.ORG**, domiciliée 5, rue Fleming, 49 000 ANGERS, afin d'utiliser le serveur MAP REVELATION et de régler les différentes prestations liées à l'utilisation du logiciel (licences, formations et maintenance) conformément aux termes du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 octobre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001239**

**OBJET :**

**Analyse des projets de  
protection contre les  
inondations des  
communes de Bessan et  
Portiragnes Plage :  
attribution du Lot 1 au  
cabinet EGIS et du  
Lot 2 au cabinet ISL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et des travaux liés aux cours d'eau, la Communauté d'Agglomération gestionnaire de la digue de Bessan et de Portiragnes Plage souhaite débloquer une situation complexe avec les services de l'État et leur proposer différents scénarii permettant la protection des communes de Bessan et de Portiragnes plage.

Considérant que la Communauté d'Agglomération désire *d'une part* pour la commune de Bessan, analyser les coûts des diverses mesures, des bénéfices attendus en terme de réduction des dégâts et de dommages à éviter, assurer la protection des habitants et *d'autre part* pour la protection de Portiragnes Plage réaliser une étude de faisabilité.

Considérant que ces études doivent être réalisées par des cabinets spécialisées.

**DECIDE**

*Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 octobre 2016*

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'analyse des projets de protection contre les inondations des communes de Bessan et Portiragnes Plage aux cabinets suivants :

- Lot 1 « Analyse des coûts bénéfiques et multi-critères ACB/AMC du projet de protection des inondations de la commune de Bessan » au cabinet **EGIS EAU**, domicilié 89 rue de la vieille poste - CS 89017, **34 965 MONTPELLIER CEDEX 2** pour un montant de **25 180 € HT**
- Lot 2 « Acquisition de connaissances –étude de faisabilité de la protection de Portiragnes Plage » au cabinet **ISL**, domicilié 65 avenue Clément Ader, **34 170 CASTELNAU-LE-LEZ** pour un montant de **55 600 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 06 novembre 2016

**VIA DOTELEC - FAST Actes**

034-243400819-20161104-lmc1C00123910-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001240**

**OBJET :**  
**LOCATION ET**  
**MAINTENANCE DE**  
**MATERIELS**  
**D'IMPRESSION :**  
**avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé en date du 18 octobre 2011 une consultation sous forme d'appel d'offres pour la location et la maintenance de matériels d'impression avec la société SOFEB ;

Considérant que suite à une réorganisation du système d'impression de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'estimation des besoins a été plus complexe que prévue initialement entraînant un retard dans le lancement du nouveau marché. Afin de garantir la continuité du service, il convient de prolonger ce marché jusqu'au 08 janvier 2017.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la société **AGENCE SOFEB MONTPELLIER** domiciliée Impasse Charles Fourier – **34670 BAILLARGUES** un avenant n°1 afin de prolonger le marché jusqu'au 08 janvier 2017.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2016



034-243400819-20161107-fmc1C00124010-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001241**

**OBJET :**  
**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE : atelier  
relais métiers d'art situé  
16 rue Honoré Muratet  
à Agde avec SCI LA  
PORTE DES LILAS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé avec la SCI MONALISA une convention d'occupation précaire en date du 30 mars 2016 pour un local situé au 16 rue Honoré Muratet.

Considérant que la SCI MONALISA nous a informé par courrier de la vente de son local commercial à la SCI LA PORTE DES LILAS.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite conserver cet atelier.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec LA SCI PORTE DES LILAS, domiciliée 18, avenue de Belleville, 93 000 BOBIGNY une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 16 septembre 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400319-20161104-lmc1C001241

Le Président  
Gilles D'ETTORE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001242**

**OBJET :**

**Contrat d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage dans  
le cadre de la mise en  
œuvre de l'agenda  
d'accessibilité  
programmée du réseau  
Cap bus avec le cabinet  
ITER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délégué en date du 1er mars 2010 la compétence de transport urbain à la société CAR POSTAL et que cette délégation termine 28 février 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à un cabinet spécialisé des missions liées au renforcement de l'attractivité et à la performance du réseau ainsi que la maîtrise et l'optimisation des coûts d'exploitation ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit s'adjoindre en parallèle de ces missions d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité :

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le **CABINET ITER**, domiciliée 24 boulevard Riquet, **31000 TOULOUSE**, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité. Les prestations seront réglées en fonction du bordereau de prix inclus au contrat sans toutefois dépasser la somme de **12 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 novembre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 15 novembre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20161114-1mc1C00124210-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001243**

**OBJET :**  
**PARTICIPATION  
DU SERVICE  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE AU  
17ème FORUM DE LA  
CREATION  
D'ENTREPRISE AU  
CORUM DE  
MONTPELLIER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service développement économique souhaite participer au 17ème forum de la création d'entreprise afin d'échanger avec des partenaires mais aussi de cibler des porteurs de projets susceptibles de s'implanter sur le territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée membre du réseau Synergies peut s'installer sur un stand mutualisé avec d'autres pépinières d'entreprises ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De participer au 17ème Forum de la Création d'Entreprise au Corum de Montpellier afin que le service économique puisse échanger avec des partenaires mais aussi de cibler des porteurs de projets susceptibles de s'implanter sur le territoire. La participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à cet événement s'élève à la somme de 800 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 novembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2016

VIA DOTELEC - FAS GILLES D'ETTORE

034-243400819-20161114-Imc1C0012430-00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001244**

**OBJET :**  
**Accueil d'un stagiaire au  
service communication**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service communication souhaite accueillir un stagiaire afin que celui-ci puisse les accompagner dans la création d'un site internet dédié à l'offre et aux services économique du territoire. Ce dernier aura pour mission la définition de l'architecture du prochain site internet « Invest Cap d'Agde Pézenas » ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'établissement **Montpellier Business School**, domicilié 2300, Avenue des Moulins, 34185 Montpellier, afin que le service communication puisse accueillir un de ses étudiants, Monsieur MERCIER Alexis du 21 novembre 2016 au 19 mai 2017.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 14 novembre 2016



REÇU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161114-lmc1C00124410-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001245**

**OBJET :**

**Aménagement du parc  
d'activités économique  
Le Roubié à Pinet :  
mission de maîtrise  
d'œuvre pour la  
réalisation du PAE le  
Roubié : attribution du  
marché au cabinet  
CEAU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire reconnu d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un parc d'activité économique sur la commune de Pinet.

Considérant que l'aménagement de ce parc situé en bordure de l'A9, constituera un élément moteur du développement économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que pour réaliser cette zone, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour choisir un maître d'œuvre afin de réaliser les missions de la loi MOP ainsi que des missions complémentaires.

Considérant que le montant estimatif de ces besoins dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 septembre 2016

**- Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'aménagement du parc d'activités économique Le Roubié à Pinet au groupement d'entreprise dont le mandataire est le cabinet CEAU domicilié BP 25, chemin de l'Escouladou, 34 140 MEZE pour un montant global de 37 720 € HT. Ces honoraires comprennent les missions suivantes :

- 28 845.24 € HT missions de base,
- 3 966.64 € HT mission permis d'aménager
- 4 908.12 € HT mission dossier loi sur l'eau.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 novembre 2016





République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001246

**OBJET :**

Accord cadre pour  
l'acquisition de  
véhicules neufs de moins  
de 3.5 tonnes  
Marché subséquent  
n°16.023 – lot n°3 :  
véhicule confort segment  
C ou M1  
Choix du titulaire

Réf. : CB/sgb/ia

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161123-2014001246-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2016  
Date de réception préfecture : 23/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,  
Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 13 novembre 2015 avec les Grands Garages du Biterrois, Occitane Automobiles et Citroën Tressol et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter un véhicule léger pour ces services ;

Considérant qu'en date du 05 Octobre 2016, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

**DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2016

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°3 « véhicules confort segment C ou M1 » à :

CITROEN TRESSOL, représentée par Monsieur François ARNOUX — domicilié ZAC De Montimaran – Route de Bessan – CS 623 – 34535 BEZIERS CEDEX pour un montant de 15 302.74 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 270.76 € net pour 1 véhicule modèle « C4 Blue HDI S&S BVM6 Millenium Business ».  
Le montant de la reprise du véhicule actuel est de 5 300.00 € TTC.

**Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 21 NOV 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001247**

**OBJET :**  
**Contrat de location de**  
**défibrillateurs avec la**  
**SCHILLER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le marché relatif au groupement de commandes pour la location de défibrillateurs passé avec la société SCHILLER s'est terminé le 14 juillet 2016 ;

Considérant que dans l'attente de la nouvelle consultation, la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à louer ces défibrillateurs ;

Considérant que la société SCHILLER propose cette prestation ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la société **SCHILLER FRANCE**, domicilié 6, rue Raoul Follereau, **77 600 BUSSY SAINT GEORGES**, un contrat jusqu'au 31 décembre 2016 afin de louer 7 défibrillateurs pour un montant total de 789.95 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001248**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision N° 2014001189  
relative au PAEHM LA  
MEDITERRANEENNE  
A AGDE : convention  
d'occupation précaire  
avec la société LES  
CANALOUS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique , la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde, à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion avec la gare SNCF et le canal du midi et qu'elle souhaite créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique ;

Considérant que la CAHM, par délibération a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée HM n°55 située au lieudit « la devèze » d'une superficie de 13 163 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°20140011 lors de la rédaction et que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget Hôtel Paul Riquet et non pas sur le PAEHM la Méditerranéenne ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De modifier la décision n°201400 1189 relative au PAEHM LA MEDITERRANEENNE A AGDE : convention d'occupation précaire avec la société LES CANALOUS et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'hôtel Paul Riquet soit une indemnité mensuelle de 610 € (soit 600 € de loyer et 10 € de charges).

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001249**

**OBJET :**  
**Convention de  
raccordement pour une  
installation de  
consommation  
d'électricité basse  
tension pour l'extension  
de la piscine de Pézenas  
avec la société ENEDIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que le service technique de la Communauté d'Agglomération souhaite raccorder la piscine de Pézenas au réseau public de distribution d'électricité afin de satisfaire l'installation en énergie électrique ;

Considérant que ce raccordement ne peut être effectué que par un professionnel ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux il convient de signer une convention de raccordement ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 079 PARIS LA DEFENSE, une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension afin d'alimenter en électricité la piscine de Pézenas et de régler la somme de 10 266.12 € HT qui correspond à la contribution au coût de raccordement conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20161117-lmc1C001249B-AJ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001250**

**OBJET :**

**Convention pour la  
Formation  
Professionnelle avec  
ECR ANDRE pour le  
Permis Poids Lourd**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis poids lourd à Mrs. BOIRON Guillaume et TURPIN Jérôme;

Considérant que l'organisme ECR ANDRE propose cette formation ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme **ECR ANDRE**, domicilié 276, rue de la Colline, 34230 PAULHAN, une convention de formation professionnelle afin que ces deux agents puissent obtenir le permis poids lourd (catégorie C). Le coût de cette formation s'élève à la somme de 1 695 € TTC pour chaque agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001251**

**OBJET :**

**Modification de la  
décision 2014001221  
relative au contrat de  
location de locaux pour  
un atelier relais métiers  
d'art situé 8 rue Honoré  
Muratet à Agde avec  
l'agence DECLIC  
IMMOBILIER qui  
représente M. PICON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » a passé en date du 16 septembre 2016 avec l'agence DECLIC IMMOBILIER un contrat de location de locaux pour un atelier relais situé 8 rue Honoré Muratet ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision, une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant du loyer ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De modifier la décision 2014001221 et de rectifier le montant du loyer de l'atelier relais situé 8 rue Honoré Muratet et régler à l'agence DECLIC IMMOBILIER un loyer mensuel de 500 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161117-Imc1C00125110-AU

Gilles D'ETTORE  
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001252**

**OBJET :**

**Marché 16033**  
**Mission d'assistance au**  
**renouvellement du**  
**contrat de nettoyage :**  
**attribution du marché à**  
**l'entreprise SARL**  
**SAGE SERVICES**  
**ENVIRONNEMENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché concernant le nettoyage de la Ville d'Agde se termine le 10 avril 2017 ;

Réf. : CB/sgb/ia

Considérant qu'au vu de la complexité du cahier des charges, la CAHM a souhaité être assistée d'un cabinet spécialisé pour l'élaboration du nouveau cahier des charges, une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mission d'assistance au renouvellement du contrat de nettoyage a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché concernant la mission d'assistance au renouvellement du contrat de nettoyage à la **SARL SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT**, domiciliée Bureaux flottants « Filomène » – 45 Quai Michelet – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le marché est conclu pour un montant de **23 150 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 novembre 2016

Le 30 novembre 2016  
novembre 2016

VIA DOTELEC - FAST AL  
Le Président  
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20161129-lmc1C0012520-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001253**

**OBJET :**  
**Convention de  
formation  
professionnelle avec LE  
COURS JULES VERNE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi, la formation est obligatoire pour les agents qui bénéficie de ce statut ;

Considérant que deux agents de la Communauté d'Agglomération vont suivre une formation particulière afin de se former sur les bases de la bureautique (Tableur et traitement de texte).

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec **LE COURS JULES VERNE**, domicilié 2 rue du Grand Cap, 34300 AGDE sur le thème « BASE BUREAUTIQUE ». Le montant de cette formation s'élèvera à la somme **540 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 novembre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 02 décembre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20161129-lmc1C00125310-00

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001254

**OBJET :**  
**Acquisition d'un tracteur et son outil de fauchage**  
**Marché 16032 : choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur et son outil de fauchage ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission informelle réunie en date du 10 Novembre 2016*

- **Article 1** : D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un tracteur et son outil de fauchage à :

- **SAS GROUPE T3M VITILANGUEDOC**, représentée par Monsieur Pierre LAVAIL, Président — domiciliée 6 Rue Maurice Hurel – 31500 TOULOUSE pour un montant de **105 400.00 € HT net** (offre variante) pour un tracteur **NEW HOLLAND T6** et son outil de fauchage **SMA Guépard 2473**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 02 décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2016.

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20161202-1mc1C00125410-AU

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001255**

**OBJET :**  
**Marché 16036**  
**ETUDE**  
**OPERATIONNELLE**  
**POUR LA MISE EN**  
**PLACE DE**  
**DISPOSITIFS POUR**  
**LA RENOVATION DE**  
**L'HABITAT PRIVE :**  
**attribution du marché à**  
**la société URBANIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'Etude opérationnelle pour la mise en place de dispositifs pour la rénovation de l'habitat privé pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché concernant l'Etude opérationnelle pour la mise en place de dispositifs pour la rénovation de l'habitat privé à la **SAS URBANIS**, représentée par Madame Brigitte THUILLIEZ, domiciliée 188, Allée de l'Amérique Latine – **30900 NIMES**

Le marché est conclu pour un montant de **49 500 € HT** ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 décembre 2016

VIA DOTELEC - FASE

034-243400819-20161206-1mc1C00125510-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001256**

**OBJET :**  
**Charte patrimoniale de la qualité pour une meilleure adaptation de la côte ouest face aux risques naturels et pour le développement durable du territoire de Vias : convention cadre de recherche - intervention pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance et élaboration d'un plan guide de co-action territoriale" avec le cabinet Henry OLLAGNON Consultant : contrat de prestation scientifique avec l'association ADEPRINA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la protection de la côte ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a entrepris une démarche d'exploration et de mobilisation stratégique des acteurs concernés afin de mettre en lumière les actions et les moyens nécessaires pour un adaptation de la qualité du littoral à l'évolution des risques naturels ;

Considérant que la démarche patrimoniale de co-conception d'actions assorties d'un «contrat patrimonial de la qualité» positionnées dans un «Plan guide de co-action territoriale » est le seul chemin envisageable d'adaptation à l'évolution du littoral de la côte ouest et de son territoire.

Considérant que le cas complexe de ce secteur justifie l'utilisation de la méthode de travail spécifique construite par le professeur Henri OLLAGNON ;

Considérant que la prestation de recherche-intervention pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance et l'élaboration d'un plan guide de co-action territoriale se déroule en deux phases ;

Considérant que les résultats obtenus lors de la première phase justifient la poursuite de la mission, il convient donc d'enclencher la deuxième phase afin de réaliser un plan guide de co-action territoriale;

**DECIDE**

REÇU EN PRÉFECTURE

- Article 1 : De passer un contrat de prestation scientifique avec l'Association ADEPRINA, domiciliée 16 rue Claude Bernard 75 231 PARIS Cedex pour un montant de 24 600 € HT pour l'élaboration d'un plan guide de Co- action territoriale.  
De confier au cabinet OLLAGNON, Consultant, domicilié 1 rue du Belvédère de la Ronce, 92 410 Ville d'Avray, une mission d'assistance méthodologique et stratégique pour un montant de 24 750 € HT

034-243400819-20161201-Imc1C00125610-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001257**

**OBJET :**

**Contrat de prestations  
de services :  
maintenance du logiciel  
BUSINESS OBJECTS  
avec la société  
DECIVISION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services du logiciel Business Object et que ce programme a nécessité un contrat de maintenance.

Réf. : CB/sgb/ia

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler;

**DECIDE**

- **Article 1** : De renouveler le contrat avec la société **DECIVISION** domiciliée 72 Rue Riquet - BAL 66- 31000 TOULOUSE pour un montant annuel de **3 473,66 € HT** pour la maintenance du logiciel BUSINESS OBJECTS.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161206-2014-1257-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2016  
Date de réception préfecture : 22/12/2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001258**

**OBJET :**  
**Contrat de prestations  
de services :**  
**maintenance du logiciel  
DROIT DES CITES  
avec la société OPERIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services du progiciel Droit des Cités et que ce programme a nécessité un contrat pour la maintenance du programme et une assistance technique d'exploitation.

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler;

**DECIDE**

- **Article 1** : De renouveler le contrat avec la société **OPERIS** domiciliée 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, **91 160 CHAMPIAN**, pour un montant annuel de **9 743.01 € HT** soit **5 845.81 € HT** pour la maintenance et **3 897.20 € HT** pour l'assistance technique d'exploitation du logiciel **BUSINESS OBJECTS**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 16 décembre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20161206-lmc1C0012580-AU

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001259

**OBJET :**

**Contrat de réexpédition  
du courrier du service  
politique de la ville avec  
LA POSTE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les bureaux situés à la maison de l'habitat (2 place Gambetta à Agde) ne sont plus occupés par les agents de la Communauté d'Agglomération et que le courrier doit être réexpédié à la maison des projets (32 rue Jean Roger) ;

Considérant que ce service peut être mis en place par les services de la poste.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat pour une durée de douze mois avec la société **LA POSTE** domiciliée 44 boulevard de Vaugirard, 75 015 PARIS, afin que ce dernier mette en place un service de réexpédition du courrier du service politique de la ville pour un montant de 98 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016



5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001260**

**OBJET :**  
**Etude de  
redynamisation du  
centre-ville de  
Montagnac : avec le  
cabinet IDECO  
MARKETING**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'une politique locale du commerce et des services souhaite mettre en place des projets de développement économique sur le centre-ville de Montagnac;

Considérant qu'afin d'optimiser ces projets économiques, il convient de réaliser une étude permettant de diagnostiquer l'existant avec des préconisations sur les actions à entreprendre pour consolider et développer le tissu commercial ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation a été réalisée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le **CABINET IDECO MARKETING**, domicilié 500 rue Léon BLUM, **34 000 MONTPELLIER**, un contrat pour réaliser un diagnostic de l'existant avec des préconisations sur les actions à entreprendre pour consolider et développer le tissu commercial du cœur de ville de Montagnac pour un montant de **11 400 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161206-lmc1C0012600-AU

Le Président,

Gilles D'ETTORE

